

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION : 16/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 02/06/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	18	7	25	4
FB/TD/OR N° 2025/26	TARIFS SALLES COMMUNALES LES PRESSEIRS				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Fabrice PICHARD, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER.

Excusés :

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir Roland HAMARD
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir Fabrice PICHARD

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Philippe POISSONNIER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Considérant le souhait de revaloriser le tarif de location des Pressoirs ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 09 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 13 mai 2025 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Fixe** les tarifs communaux de location des Pressoirs tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- **Précise** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré à Épernon,
le 26 mai 2025



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN



Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.